

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loïc – M. BOULAY Gérard - Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie –

**ETAIENT ABSENTS** : - Mme REVERT Anne-Claire - Mme PITOU Peggy - M. COMMIN Cédric -

**Date de convocation : 24 août 2023**

**Date d'affichage de la convocation : 24 août 2023**

- ◆ **Adoption de l'Ordre du jour** : L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.
- ◆ **Désignation du secrétaire de séance** : M. MOUETAUX Patrick est désigné Secrétaire de séance.
- ◆ **Adoption du procès-verbal de séance du 22 juin 2023** : le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **AUDITION SARTHE HABITAT :**

Les représentants de Sarthe Habitat, Mme LANGLAIS, Responsable Territoire Haute-Sarthe et M. SCHELSTRAETE, Chargé d'opérations, rappellent le patrimoine existant des logements sociaux sur la commune (26 collectifs au Gué-Ory, 5 individuels rue de la Fontaine et 8 individuels sur le lotissement de la Plaine des Boulaies).

Une réflexion est menée sur le devenir des logements collectifs de l'immeuble du Gué-Ory dont le contexte est le suivant :

- Vacance du nombre de logements élevée (15 occupés sur 26),
- Obsolescence du réseau assainissement autonome (mise aux normes coûteuses),
- Mauvaise performance thermique du bâtiment,
- Situation géographique : nuisances sonores liées à la circulation routière ; zone éloignée du centre bourg impliquant des difficultés de mobilité.

Une proposition de compensation de constructions de logements neufs sur le lotissement de la Plaine des Boulaies en 2 tranches, est présentée au Conseil municipal :

- Une 1<sup>ère</sup> tranche avec construction de 6 logements avec garage, sur un macro-lot qui réunirait les lots 17, 18, 19, 20, situés face aux actuels logements sociaux adaptés PMR / personnes âgées. Les travaux de modification du plan parcellaire et de branchements supplémentaires (6 au lieu de 4 existants) seraient à la charge de la commune, et le terrain serait cédé gratuitement à Sarthe Habitat. La programmation serait envisagée pour 2025 avec travaux en 2026 et mise en location début 2027. Ce projet nécessite un permis d'aménager modificatif de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement pendant la période validité du permis en cours, soit avant janvier 2024. L'accord des colotis sera requis.

-Une 2<sup>ème</sup> avec projet construction de 4 à 6 logements, à affiner lors de la conception de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement pour laquelle un nouveau permis d'aménager devra être déposé. Selon programmation à définir.

La mise hors exploitation de l'immeuble du Gué-Ory serait effective en 2027 après mise en service de la 1<sup>ère</sup> tranche de la nouvelle opération.

M. le Maire précise que la capacité d'accueil du nombre d'habitants devra être précisée afin qu'il n'y ait pas d'incidence sur les recettes perçue de l'Etat au titre de la Dotation forfaitaire.

Les travaux modificatifs devront être réalisés avant les travaux de finition de voirie et d'éclairage public qui doivent impérativement être terminés pour novembre 2024 (expiration arrêté de subvention Leader). Un chiffrage doit être réalisé.

Ces délais contraints nécessitent de mettre en place dès à présent la procédure de permis d'aménager modificatif en lien avec le Cabinet Cetrac - Soderef, maître d'œuvre de l'opération du lotissement.

Le Maire précise que cet accord fera l'objet d'une convention bipartite qui devra impérativement mentionner les engagements de Sarthe Habitat pour la tranche 1 et pour la tranche 2 différée.

Le Conseil municipal, après échanges, valide le principe de ce projet et autorise le Maire à engager les démarches nécessaires.

Une convention de partenariat avec Sarthe-Habitat sera établie pour prise d'une prochaine délibération.

### **MANDAT POUR PERCEPTION DE RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION D'UNE BORNE IRVE :**

Le Conseil municipal :

- Décide de donner mandat à la Sté Bouygues E&S pour la perception des recettes liées à l'exploitation de la borne IRVE à effet du 19/10/2022, date de mise en service de la borne, et pour la durée du marché :

- Autorise le Maire à signer la convention correspondante, et tous documents se rapportant à ce mandat.

La totalité des recettes sera reversée à la Commune. La Sté Bouygues E&S sera rémunérée à raison de 7 % des recettes collectées.

### **MODIFICATION MONTANT PENALITES SUR MARCHE BORNE IRVE :**

Le Maire rappelle la délibération en date du 27/10/2022, décidant d'appliquer la clause relative aux pénalités de retard conformément au CCAP dans le cadre du marché de groupement de commandes passé entre le Département et la SAS Bouygues E&S, relatif à la fourniture et l'installation d'une borne IRVE, et fixant le montant des pénalités à la somme de 5 220 € correspondant à 261 jours de retard de livraison,

Suite à contestation de cette pénalité par la SAS Bouygues E&S, une solution amiable ayant pour effet de réduire les pénalités à la somme de 2 920 €, a été proposée à la SAS Bouygues E&S.

Cette proposition ayant été validée par Bouygues E&S, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de réduire le montant des pénalités dans le cadre du marché conclu avec la SAS Bouygues E&S pour la fourniture et l'installation d'une borne IRVE, à la somme de **2 920 €**,

- Charge le Maire de faire procéder au paiement de la différence soit la somme de **2 300 €** à la SAS Bouygues E&S.

## **BUDGET PRIMITIF 2023 - M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS :**

Le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) sur le Budget primitif principal 2023.

## **TARIFS LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS AVEC / SANS CUISINE :**

Le Conseil municipal fixe les tarifs de location de la salle des Associations, applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, comme suit :

- Activité de groupe : **5 € / heure** (inchangé)
- Vin d'honneur / Réunion : **55 €** (inchangé)
- Repas froid : **100 €** (inchangé)
- Cuisine (avec vaisselle) : **45 €**

Ce nouveau tarif est voté suite à la transformation du garage en cuisine à la salle des associations.

De la vaisselle (assiettes, verres, couverts), prélevée sur le fonds de la salle polyvalente, sera mise à disposition pour 50 personnes.

Il est rappelé que la location de cette salle est réservée, à titre gracieux, aux associations communales et, à titre onéreux, aux habitants de la commune uniquement.

Voir pour mise en place d'une caution nécessitant modification du Règlement d'utilisation de salle (prochain conseil).

## **ADOPTION DU RPQS 2022 (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Principaux indicateurs :

550 habitants raccordés au réseau d'assainissement collectif

270 branchements

15 178 m<sup>3</sup> d'eau consommés en 2022 (21355 en 2021)

4,7 km de réseau dont 2,7 km de réseau unitaire et 2 km de réseau séparatif

Coût du service assainissement pour une consommation d'un ménage de référence selon l'Insee (120 m<sup>3</sup>) : 1,81 € ttc / m<sup>3</sup> (1,76 € en 2021)

## TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024 :

Le Conseil municipal :

- Décide de porter le tarif de la redevance assainissement à **1.45 €** (un euro et quarante cinq centimes) / **m<sup>3</sup>** d'eau consommée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Décide de maintenir le tarif de la redevance d'abonnement annuelle à **30 € par branchement** (soit 15 € par semestre).

## MODIFICATION REGLEMENT DU CIMETIERE (ARTICLE 41BIS : SCHELLEMENT D'URNE SUR MONUMENT) :

Le Conseil municipal décide de modifier *l'Article 41bis* du Règlement du cimetière comme suit :

Le scellement d'une urne sur un monument funéraire aménagé sur une concession sera autorisé aux conditions suivantes :

- ~~Une seule urne sera autorisée~~ **Deux urnes maximum seront autorisées** par monument ;
- Le défunt devra avoir droit d'être inhumé dans la concession (concession nominative ou de famille) après accord écrit de l'ensemble des ayants-droits ;
- L'urne recueillant les cendres devra présenter des critères adaptés : l'urne en granit répond sans ambiguïté à ces critères.

Le Maire est chargé de la mise en application de cette décision.

## AVENANT CONVENTION POLLENIZ VESP'ACTION FRELON ASIATIQUE :

Le Maire rappelle la convention de partenariat signée en 2022 avec Polleniz 72 dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Un avenant est proposé concernant les modalités financières d'adhésion à VESP'Action, par application d'un tarif forfaitaire en fonction du nombre d'habitants, soit pour la Commune de Sougé le Ganelon, une participation forfaitaire annuelle de 150 € / an à compter de l'année 2023 (contre 325 € en 2022).

A noter qu'une participation forfaitaire annuelle de 150 € est également demandée à chaque entreprise prestataire signataire de la convention.

Le Conseil municipal autorise le Maire le Maire à signer cet avenant.

## POINT CUISINE SALLE DES ASSOCIATIONS :

Les Membres du Conseil municipal ont été invités à une visite du chantier avant la séance.

Réception des travaux prévue le 20/09/2023.

Reste à réaliser : pose carrelage, mise en peinture, mise en œuvre plateforme poubelle, pose appareillage et mobilier cuisine.

Avenants en plus-value pour travaux supplémentaires :

Entreprise EBM – reprise partielle d'enduit de façade : 951€ ht

Entreprise Gagneux Décors - mise en peinture du mur derrière le local poubelle : 450 € ht

## POINT LAGUNE :

Entreprise retenue suite à la consultation :

SAS BEO BTP BERNARDEAU -18 160 Lignièrès

Montant de l'offre : 193 863,90 € ht (estimatif du maître d'œuvre Artélia : 213 840 € ht)

Date de début de période de préparation fixée au 06/09/2023 pour une durée de 1 mois.  
Délai d'exécution des travaux : 2 mois

Vidange de la lagune en cours (maître d'œuvre Véolia).

Financement : compte tenu de l'indemnité perçue dans le cadre de la procédure judiciaire et des reliquats de crédits sur le budget annexe assainissement, le besoin de financement par emprunt s'élève à environ 88 000 € dont 42 000 € (partie TVA) peut faire l'objet d'une clause de remboursement différé à 2 ans.

Les organismes bancaires vont être consultés sur cette base.

### **POINT RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT SECTEUR DU PUIITS FORGET :**

Une réunion n s'est tenue le 12/07/2023 avec le cabinet Safège, maitre d'œuvre.

Une enquête parcellaire est nécessaire pour vérifier la faisabilité de certains raccordements de l'impasse du Puits Forget. Une acquisition foncière d'environ 40 m<sup>2</sup> sera nécessaire.

Ces deux points conditionnent la réalisation des travaux en 2024.

### **POINT CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE GUE-ORY :**

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire déposée en date du 04/08/2022, par la Sté E-Sweet, une enquête publique se déroulera **du 18 septembre au 19 octobre**.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Sougé le Ganelon, salle du Conseil.

M. Claude **Thibaud**, nommé commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes :

Lundi 18 septembre de 9h à 12h

Jeudi 28 septembre de 14h à 17h

Samedi 07 octobre de 9h à 12h

Jeudi 19 octobre de 14h à 17h

Une réunion publique d'information aura lieu **le mercredi 4 octobre** à 19 h 00 à la salle des Associations en présence du Président de la CCHSAM, propriétaire du terrain, de la société E-Sweet, du commissaire enquêteur.

### **PROJET ANAÏS / MAISON DE L'ECOLE :**

Une mise en conformité obligatoire de l'immeuble Anaïs de Sougé va entraîner, à terme, une diminution du nombre de logements au Foyer de vie. Dans le cadre de l'inclusion des personnes handicapées, une expérimentation pour une mise en co-location de 4 résidents à vivre hors de l'établissement, est prévue pour début 2024 sur une période de 6 mois, dans le logement communal situé 6 rue de Paris.

Des travaux d'adaptation sont à prévoir dans la cuisine et la salle de bain.

Un bail de location, dont les conditions restent à définir, sera établi en temps utile.

### **SIGNATURE ACQUISITION MAISON FIAUDRIN :**

Date de signature de l'acte notarié fixée au samedi 22 septembre.

Le Maire remercie les Associations « *Mémoire et Patrimoine de Sougé* » et « *Musique Municipale* » pour leur participation financière sous forme de don, d'ores et déjà remis en Mairie, pour un montant respectif de 5 000 € et 2 000 €.

Pour mémoire, prix d'acquisition : 8 000 €.

Un projet de plaque « *Maison Marcel Fiaudrin – propriété communale* » est proposé par M. **Dorneau**.

Une **commission de travail** est créée pour mener une réflexion sur les travaux à effectuer et les animations à créer.

Les adjoints sont membres de cette commission, ainsi que M. **Dorneau**, conseiller municipal volontaire, auxquels seront associés des membres des Associations « *Mémoire et Patrimoine de Sougé* » et « *Musique Municipale* ».

Une inauguration sera organisée en 2024.

### **PEINTURE MUR INTERIEUR COTE EST DE L'EGLISE :**

Devis de M. Emmanuel Veau 72130 Fresnay sur Sarthe, accepté pour un montant de 1 893,29 € ht, pour réfection du mur du fonds du chœur et des alcôves de l'église.

Travaux commandés pour réalisation en octobre avant le retour des statues en cours de restauration.

### **OPERATION « PARTICIPATION CITOYENNE » :**

A la demande d'habitants, une démarche de « participation citoyenne » pourrait être mise en place sur la commune. La gendarmerie, consultée, est favorable à cette démarche qui consiste à désigner des référents pouvant alerter sur des comportements inappropriés. Avis favorable du Conseil municipal. Une délibération sera prise en octobre et une réunion sera organisée avec les personnes concernées, en présence de la gendarmerie.

### **RAPPORT CORRESPONDANT DEFENSE :**

Une réunion destinée aux élus Correspondants défense, s'est tenue le jeudi 15 juin à Saint Cosmes en Vairais.

M. **Dorneau** présente un compte rendu synthétique de cette réunion, qui sera mis en ligne sur le site internet.

### **INAUGURATIONS DU 30 SEPTEMBRE 2023 :**

**11 h 00** : inauguration jardin du polysport en Mémoire de M. *Daniel Geslin* (†), 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, 31 ans de mandat ;

**11 h 45** : inauguration de la cuisine de la salle des Associations.

Cet événement est ouvert à tous. Rendez-vous au Jardin du polysport – rue des Rochers (salle polyvalente) à partir de 11h00.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

♦ **Rentrée scolaire 2023** : effectif de 139 élèves dont 68 sur le site de Sougé et 71 sur le site d'Assé.

#### ♦ **Sapeurs-pompiers volontaires (centre de secours) :**

-Livraison d'un nouveau véhicule utilitaire au centre de secours de Sougé,

-Réalisation de la tournée des poteaux d'incendie sur la commune : compte rendu remis en Mairie.

◆ **Signatures ventes de terrains lotissement** : Vente des lots n°5 et 6 signée. Signature prochaine pour le lot n°4. Soit 3 parcelles vendues en 2023.

◆ **Comice 2024** :

-Une réunion des commissions municipales « *Environnement & Fleurissement* », « *Communication – Animation communale – Vie associative* » et de la Commission « *Animation* » de l'Association communale du Comice Sougé 2024, aura lieu le mercredi 6 septembre.

-Réunion publique le samedi 21 octobre à 10 h à la salle des Associations.

◆ **Repas des Anciens – 5 novembre 2023** : Réunion de la Commission sociale fixée au lundi 25 septembre à 18h30 en vue de la préparation du repas.

◆ **Bulletin municipal** : Réunion de la Commission « *Communication* » fixée au mercredi 27 septembre à 20h30.

◆ **Parc Naturel Régional Normandie Maine – Géo Parc labellisé Unesco** : Réunion des délégués le mardi 26 septembre. La commune sera représentée par MM. Rallu et Dorneau.

◆ **Dates à retenir** :

9-10 septembre : ball-trap société de chasse)

16-17 septembre : journées européennes du patrimoine (église, chapelles, lavoirs)

23 septembre (après-midi) : 30<sup>ème</sup> anniversaire du foyer de Vie Anaïs Sougé

1<sup>er</sup> octobre : trial

◆ **Demandeurs d'emploi** :

Au 01/07/2023 : 52 dont 29 hommes – 23 femmes – 45 indemnisables

Au 01/08/2023 : 49 dont 26 hommes – 23 femmes – 42 indemnisables

**QUESTIONS DIVERSES** : Néant

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT** :

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire en application des délégations du Conseil au Maire par délibération n°D20200525-029 du 25 mai 2020.

La séance est levée à 23h15.

Le Secrétaire,  
Patrick MOUETAUX.

Le Maire,  
Philippe RALLU.

**Affiché le** : 08/09/2023

**Publié le** : 08/09/2023